

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Transmission en Sous-Préfecture	19 SEP. 2025
Date Réception	19 Septembre 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 11 septembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, JACQUEMIN, PERES, CHIERICO
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CREPET, BLESIOUS, BONNOT, EL AKKADI, SOLER
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 501 / 25	<u>BUDGET C.C.A.S</u>
Affiché du 19 Septembre 2025	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE
Au 19 Novembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie le CCAS de Fréjus décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur une ouverture de crédit, ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions ci-après indiquées.

1 – CONDITIONS GENERALES

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à l'usage de l'emprunteur.

2 – CONDITIONS FINANCIERES

• Montant	500 000 euros
• Durée	12 MOIS
• Taux d'intérêt (Base de calcul exact/360*)	ESTER Flooré à 0 + Marge de 1%

**Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.*

• Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
• Demande de tirage	Aucun montant minimum
• Demande de remboursement	Aucun montant minimum
• Frais de dossier :	0,20% du montant soit 1.000 €
• Commission d'engagement :	Néant
• Commission de mouvement :	Néant
• Commission de Non-utilisation :	0,10% de l'encours moyen non utilisé

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de **500 000** Euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer, sans autre délibération, les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 17 septembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 083-268300449-20250917-501_25-DE

CONDITIONS PARTICULIERES OUVERTURE ABONNEMENT "CE NET SP"

Abonnement à « CE NET SP »
L'identifiant client est le 662025239

Titulaire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SIREN : 268300449
Adresse : LE KIPLING, 305 RUE ARISTIDE BRIAND, 83600 FREJUS

Représenté par : MR DAVID RACHLINE
Né le 02/12/1987 à SAINT RAPHAEL

Liste des personnes habilitées à utiliser CE NET SP

NOM Prénom Date et Ville de naissance	N° Utilisateur Profil	Moyen d'authentification fort*
MR DAVID RACHLINE Né le 02/12/1987 à SAINT RAPHAEL	000001 Utilisateur Principal	-

* En cas de multi-détention d'un moyen d'authentification fort, seul le plus fort est indiqué

Services souscrits à l'abonnement

En souscrivant à l'offre CE NET SP, le client a accès aux services suivants :

Services CE NET SP	
Bourse	Bourse Consultation
Cartes Achat Public	Consulter histo mouvements CAP
	Consulter les opérations cartes
	Valider/contester opérations CAP
	Worldline Accès Gestion Cartes
Digital Box	Digital Box
Financement	Consulter Engagt par signature
	Consulter Financement CT
	Consulter Financement MLT
	Déblocage de fonds
Ligne de Trésorerie Interactive	Consulter LTI
	Tirage / Remboursement LTI

Dispositions relatives au démarchage

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties. Si le client a été démarché en vue de la souscription du présent contrat ou si ce dernier a été conclu à distance, dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le client est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Épargne.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Épargne recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données.

Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Caisse d'Épargne communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Déclaration des signataires

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des Conditions Particulières, des Conditions Générales et des Conditions tarifaires de la Caisse d'Épargne (selon le type de clientèle concerné) en vigueur à la date des présentes et déclare (déclarent) y adhérer sans réserve.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance, lu et compris la "Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel".

Fait en __ exemplaires, le __/__/____ à _____

Pour le titulaire,
Cachet et signature du Représentant Légal
MR DAVID RACHLINE

Cachet et signature de la CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR
Votre correspondant

SYNTHESE HABILITATIONS CE NET SP CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Habilitations par utilisateur

Les personnes ayant le profil « Utilisateur Principal » ou « Administrateur » peuvent administrer les droits des utilisateurs désignés aux conditions particulières dans la limite du périmètre de l'abonnement.

000001 – MR DAVID RACHLINE – Utilisateur principal

Toutes habilitations relatives aux services souscrits dans l'abonnement CE NET SP